

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE VAIRE

SEANCE du 9 février 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, LUCAS Nathalie, CHAILLOUX Jean-Charles, BERTHEAU Delphine, DESPIERRES Francis, DENIS Elisabeth, BRUNEAU Franck, THOMAZEAU Pascal, LUCAS Gwenaëlle, RUCHAUD Philippe, LOGEAIS Cyril, CHARIE Pamela, TRICHET Annabelle, VRILLONNEAU Caroline, HENRIONNET Cyrielle, RABILLÉ Philippe.

Absents excusés : TRICOT Ralph (procuration à M. CHAILLOUX), VALLADE Philippe (procuration à D. BERTHEAU)

Absent : David BONZOM

Secrétaire de séance : C. LOGEAIS

Adoption du procès-verbal du 06/12/2022 à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

1) Finances :

- 1 – 1 Budget principal 2023 – Reprise par anticipation des résultats
- 1 – 2 Budget Annexe commerces 2023 - Reprise par anticipation des résultats
- 1 – 3 Budget Annexe Lotissement Vairé 2023
- 1 – 4 Extension réseau eau potable rue du Vieux Logis : Convention de participation
- 1 – 5 Chant 'appart Vairé - Tarification
- 1 – 6 Aménagement espace Rabelais devant les salles et équipements sportifs :
 - Demande de fonds de concours exceptionnel auprès des Sables d'Olonne Agglomération
 - Marché de travaux

2) Affaires Générales :

- 2 – 1 Parcelle AD132, 1 bis rue du Presbytère : Validation de l'offre d'achat
- 2 – 2 Nomination de Monsieur Claude Mathieu pour la rédaction des actes administratifs de la commune
- 2 – 3 Convention magie avec la ville des Sables d'Olonne
- 2 – 4 Usine enrobage et recyclage consultation : Avis du Conseil Municipal

Questions diverses

DELEGATIONS : Urbanisme

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : Renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
63/2022	09/12/2022	DA COSTA LOBO Christophe	Me CHAIGNEAU	4 rue Angora	C 1538	544 m ²
64/2022	23/12/2022	TOHIER Gérard	Me PICARD	6 allée des Robiniers	AE 180	564 m ²
65/2022	28/12/2022	RIOU Romain	Me VILLAINES	27 rue du Moulin l'Abbé	AD 209	1677 m ²
01/2023	13/01/2023	THOMAZEAU Thierry	Me CHAIGNEAU MARECHAL	17 rue des Aubépines	AI 45 AI 183	665 m ² 149 m ²
03/2023	23/01/2023	AMV 85	Me BOIZARD	1 allée de la Mare	AE 268	642 m ²
04/2023	23/01/2023	AMV85	Me BOIZARD	3 allée de la Mare	AE 269	520 m ²

Délégation article L2122-22-4°s :

Décision N°	Travaux- Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
2022-24	Avenant 1 maîtrise d'œuvre	GEOUEST	La Roche sur Yon	5 888.00	6/12/2022
2022-24	Rabelais détachement parcellaire	GEOUEST	La Roche sur Yon	2 500.00	19/12/2022

Décision 2022-25 du 15/12/2022

Vu la décision du Maire n°2021-24 attribuant le lot n°1 « chauffage ventilation » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » à la SAS LOUE – ZA – A BIS RUE JULES VERNE – BP39 – LA MOTHE ACHARD – 85150 LES ACHARDS pour un montant de 230 397.03€ HT.

Vu la décision du Maire n°2022-06 approuvant l'avenant n°1 portant nouvelle dénomination sociale du mandataire du marché, devenu TRICHET LOUE ENERGIES (TLE), et nouveau numéro de SIRET : 43399374800022.

Considérant que le présent avenant a pour objet d'acter deux prestations supplémentaires définies dans le cadre de l'exécution des travaux :

- Electricité :
 - o Plus-value : Groupe électrogène et sécurité incendie : + 16 060.73 € HT
 - o Moins-value : Retrait groupe électrogène + raccordements : - 28 409.88 € HT

- Plomberie – Chauffage - Ventilation
 - o Plus-value : Rinçage + débouage de l'installation et caissons d'isolation des ventilations : + 5 713.06 € HT

Considérant que la moins-value de cet avenant s'élève à un montant total de 6 636.09€ HT, soit 7 299.70€ TTC, le nouveau montant total du marché est porté à 223 760.94€ HT, soit 246 137.03€ TTC, soit une évolution de -2.88% par rapport au montant initial du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « chauffage ventilation » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » d'un montant total de -6 637.09€ HT, soit -7 299.70€ TTC, portant le nouveau montant total du marché à 223 760.94€ HT, soit 246 137.03€ TTC, et d'enregistrer les pièces administratives correspondantes.

Décision 2022-26 du 15/12/2022

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1,1° et R2194-3 ;

Vu la délégation 4° rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 10/07/2020,

Vu la décision du Maire n°2021-24 attribuant le lot n°3 « Cloisons sèches- menuiserie » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » à la SARL TESSON Laurent- ZA La Lande- Route de la Mothe-Achard- 85150 St JULIEN DES LANDES pour un montant de 53 772€ HT.

Vu la décision du Maire n°2022-09 approuvant l'avenant n°1, d'un montant total de 3 900€ HT, soit 4 290€ TTC, et portant le montant total du marché à 57 672.41€ HT, 63 439.65€ TTC, soit une évolution de +7.25% par rapport au montant initial.

Considérant que le présent avenant a pour objet d'acter des prestations supplémentaires définies dans le cadre de l'exécution des travaux :

- Intégration des devis approuvés par OS :
 - o n°1 : 2 882 € HT le 16/06/2022 ;
 - o n°2 : 740 € HT le 28/06/2022 ;
 - o n°3 : 2 388 € HT le 01/07/2022.
- Intégration du devis transmis le 27/10/2022 comportant :
 - o Plus-value : Fourniture et pose de cylindres électroniques : + 9 096.10 € HT
 - o Moins-value : Retrait des cylindres initiaux : - 1 646.10 € HT

Considérant que la plus-value de cet avenant s'élève à un montant total de 13 460€ HT, soit 14 806€ TTC, le nouveau montant total du marché est porté à 71 132.41€ HT, soit 78 246.65€ TTC, soit une évolution de 33.40% par rapport au montant initial du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Cloisons sèches- menuiserie » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » d'un montant total de 13 460€ HT, soit 14 806€ TTC, portant le nouveau montant total du marché à 71 132.41€ HT, soit 78 246.65€ TTC, et d'enregistrer les pièces administratives correspondantes.

DÉCISION DU MAIRE n° 2022-27 du 19/12/2022

<i>Travaux – Equipement - Prestations</i>	<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date</i>
Rabelais – Réseaux téléphonique	ORANGE	NANTES	8 251.38	19/12/2022
Rabelais – Desserte eau potable	VENDEE EAU	La Roche sur Yon	16 925.06	19/12/2022
Rabelais – Travaux de Pose et de câblage fibre optique	SOLUTEL	THEIX NOYALO	2 631.00	19/12/2022
Rabelais – Prestations ingénieries Telecom	SOLUTEL	THEIX NOYALO	992.00	19/12/2022
Rabelais – SPS travaux aménagement	MSB	LES SABLES D'OLONNE	1 415.00	19/12/2022

DÉCISION DU MAIRE n° 2022-DPU0413 du 30/12/2022

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 31/01/2020 des Sables d'Olonne Agglomération, compétente en droit de préemption urbain depuis le transfert de la compétence PLU par délibération du 20/09/2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200710-06 du 10/07/2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°41, reçue le 16 août 2022, adressée par Me Jérôme BOIZARD, Office notarial sis aux Sables d'Olonne, en vue de la cession d'une propriété sise 1bis rue du Presbytère, cadastrée section AD n°132, d'une superficie de 1a 70ca appartenant à M. FROPPIER Bruno et Mme BLAIN Cécile,

Vu la décision du Maire n°2022-DPU041 du 10/10/2022,

Des courriers échangés respectivement du 9/12/2012, 13/12/2022, 23/12/2022 et du 29/12/2022,

Considérant que ce bien présente un intérêt pour la commune car il se situe dans l'emprise immédiate de l'OAP Fronsac (convention avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée), en vue d'un réaménagement des parcelles voisines.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De préempter les bien numérotés pour une valeur de 29 000 € et frais:

N°	Date	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
41/2022	20/11/2022	M. Bruno FROPPIER Mme Cécile BLAIN	Me Jérôme BOIZARD Les Sables d'Olonne	1 bis rue du Presbytère	AD 132	170 m ²

DÉCISION 2023-01 du 04/01/2023

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2194-5 et R3135-5 ;

Vu la délégation 4° rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 10/07/2020,

Vu la décision du Maire n° 2021-14, attribuant le marché de « fourniture de repas en liaison froide » à la société SAS RESTORIA- 12, rue Georges Mandel – Parc de l'Angevinière – CS 50955 – 49009 ANGERS Cedex 01, selon les montants mentionnés au BPU ;

Vu la délibération DEL20220531-02, approuvant le principe d'une indemnisation soumise à la signature d'une convention en vue de la prise en compte de la hausse exceptionnelle du coût des matières premières avec la SAS RESTORIA ;

Vu la délibération DEL20220726-02, approuvant l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide, intégrant une hausse de 6% des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires ;

Considérant que le présent avenant modifie la formule de calcul des ajustements trimestriels comme suit :

$$PV = PV0 * (0.40 * \left(\frac{In}{I0}\right) + 0.40 * \left(\frac{Jn}{J0}\right) + 0.10 * \left(\frac{Kn}{K0}\right) + 0.10 * \left(\frac{Ln}{L0}\right))$$

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas en liaison froide modifiant la formule de calcul des ajustements trimestriels du prix de vente, et d'enregistrer les pièces administratives correspondantes.

DEL20230209-01-1 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023 – REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.
Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Le budget est présenté à cette date pour permettre l'inscription de crédits d'investissement pour l'opération d'aménagement de l'espace Rabelais dont les offres étaient à déposer le 27 janvier 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
recettes	1 441 667,25 €	recettes	1 036 907,64 €
dépenses	1 282 048,12 €	dépenses	853 201,01 €
résultat	159 619,13 €	résultat	183 706,63 €

LIBELLÉ	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	70 075,27 €		183 706,63 €	253 781,90 €
Fonctionnement	606 459,91 €	371 057,00 €	159 619,13 €	395 022,04 €
TOTAL	676 535,18 €	371 057,00 €	343 325,76 €	648 803,94 €

Projet d'affectation des résultats comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+159 619.13
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1	+ 235 402.91
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 395 022.04
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 70 075.27
<u>E Investissement Résultat de l'exercice</u>	+ 183 706.63
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement N</u> <u>Besoin de financement</u>	- 380 079.00
Besoin de financement = G = D + E+F COMPTES 1068 RESERVE	- 126 297.10
Affectation complémentaire en réserve 1068	-
RESULTAT REPORTE D 002	+ 268 724.94

Résultats investissement antérieurs : article R 001 pour 253 781.90 €

La commission finance a émis un avis favorable à cette proposition en date du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Approuve la reprise par anticipation des résultats au budget principal 2023 ;
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20230209-01-2 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission des finances du 31/01/2023, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 de la commune. Il est précisé que les taux seront votés dès réception de l'état prévisionnel de notification des bases (état 1259 M).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

1 / Le budget principal de fonctionnement, par chapitre qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Le budget est voté par chapitre et en montant TTC.

Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
11	Charges à caractère général	477 900,00	13	Atténuation de charges	10 000,00
12	Charges de personnel	676 300,00	70	Produits de service	138 000,00
14	Atténuation de produits	1 800,00	73	impôts et taxes	804 716,00
65	Charges gestion courantes *	163 400,00	74	Dotation subvention Etat	286 540,00
66	Charges intérêts	32 500,00	75	produits de gestion	150 000,00
	S/T charges réelles	1 351 900,00		S/T recettes réelles	1 389 256,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotation amortissements	8 230,00			
22	Dépenses imprévues	17 850,94	0,02	Excédent fonct. 2022	268 724,94
23	Virement à l'investissement	280 000,00			
	Dépenses totales	1 657 980,94		Recettes totales	1 657 980,94

* dont subventions et participations au chapitre 65

Participations aux syndicats : E-collectivités : 1210 € (article 65548)

Subvention au budget annexe commerce 15 000€ (article 6521)

Subvention au CCAS : 8000 € (article 657362)

2 /Section d'investissement : Les crédits sont votés par chapitre

cpt	dépenses	proposition	cpt	recettes	proposition
0,02	déficit antérieur		0,01	Résultats antérieurs	253 781,90
1641	remboursement capital emprunt	182 000,00	10 222	FCTVA 2022	60 000,00
			10 226	Taxe aménagement	20 000,00
			1 068	réserve	126 297,10
1641	rembt capital subventions reçues	283 000,00	13	subventions à recevoir	147 000,00
165	caution clés	500,00	165	caution clés	500,00
			21	virement du fonctionnement	280 000,00
			1 641	prêt	359 770,00
			"024"	cession terrain Lot Borderie	164 000,00
			"024"	cession terrain	120 000,00
	RAR DEPENSES	495 549,00		RAR RECETTES	114 470,00
			28	(040) amortissement	8 230,00
		961 049,00			1 654 049,00

Disponible de la section pour les nouvelles opérations :		693 000 €			
n°	opérations	Montant		chapitre	montant
90	Serv gx mairie église cimetière	21 400			
91	Service technique	2 400			
92	école	2 400			
93	Pôle enfance cantine CLSH	13 680	13	Subventions	3 760
94	Salles – salles et terrains sports	2 400			0
95	Aménagement urbain - voirie	92 500	13	Subventions	34 090
	Opération « Rabelais »	963 000	13	Subventions	607 330
96	EHPAD	9 400			0
98	Terrains et divers	231 000			0
	Sous total TTC	1 338 180		Sous total TTC	645 180
	TOTAL	2 299 229 €		TOTAL	2 299 229

DEL20230209-01-3 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023- VALIDATION DU FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE COMMERCES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de confirmer par une délibération le flux croisé entre le budget principal et le budget annexe commerces d'une valeur de 15 000€. Une somme de 15 000€ a été budgétisée et comptabilisée (article 6521).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Approuve le flux croisé entre le budget principal et le budget annexe commerces d'une valeur de 15 000€,
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20230209-02-1 : FINANCES – BUDGET ANNEXE COMMERCE 2023 – REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	44 126,08 €	Recettes	39 501,99 €
Dépenses	9 185,02 €	Dépenses	14 853,00 €
résultat	34 941,06 €	résultat	24 648,99 €

LIBELLÉ	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-372 747,68 €		24 648,99 €	-348 098,69 €
Fonctionnement	39 501,99 €	39 501,99 €	34 941,06 €	34 941,06 €
TOTAL	-333 245,69 €		59 590,05 €	-313 157,63 €

Les restes à réaliser à financer au 31/12/2022 s'élèvent à : 0 €

Affectation provisoire – reprise par anticipation

Excédent d'investissement	-348 098,69 €	Report d'investissement (001 dépenses)
Financement des RAR	0 €	
Solde à financer	-348 098,69 €	
Excédent du Fonctionnement	34 941,06 €	
Solde à affecter	34 941,06 €	Article 1068 recettes investissement

La commission finance a émis un avis favorable à cette proposition en date du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ❖ Approuve la reprise par anticipation des résultats au budget annexe commerces 2023 comme présenté ci-dessus ;
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20230209-02-2 : FINANCES – BUDGET ANNEXE COMMERCE 2023 –

Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission des finances, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe commerces 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention, le budget annexe commerces qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Le budget est voté par chapitre et en montant HT.

chapitre	Dépenses	Montant HT	chapitre	Recettes	Montant HT
11	Charges à caractère général	20 300.00	13	Atténuation de charges	0
65	Charges gestion courantes	5.00	74	Dotation subvention Etat	
66	Charges intérêts	2 650.00	75	produits de gestion *	45 000.00
	S/T charges réelles	22 955.00		S/T recettes réelles	45 000.00
67	Charges exceptionnelles	200.00	77	Produits exceptionnels	0
22	Dépenses imprévues	1 000.00	.002	Excédent fonct.	0
.023	Virement à l'investissement	20 845.00			
	TOTAL	45 000.00		TOTAL	45 000.00

(*) Dont subvention du budget principal de 15 000€

Section investissement

chapitre	Dépenses	Montant ht	chapitre	Recettes	Montant HT
0,001	Déficit antérieur	348 098.69	1068	réserves	34 941.06
			.021	virement du fonct.	20 845.00
1641	Remb Capital emprunt	17 120,00	1641	Emprunts (équilibre)	309 432.63
	TOTAL	365 218.69		TOTAL	365 218.69

DEL20230209-03 : FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 –

Par délibération du 3 mai 2022, le Conseil a créé un budget de comptabilité M14 avec stock dénommé "budget annexe lotissement ", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente.

Le lotissement de la Borderie comporte 7 lots destinés à l'habitation et 1 lot pour des professionnels de santé et 1

lot pour l'espace santé communal affecté au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention, le budget annexe commerces qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses HT	compte	montant ht	Recettes	compte	montant ht
terrains à aménager non grevé de TVA	6015	163 740	ventes 7 lots habitation	7015	251 495
frais financiers non grevés de tva	608	1 500	vente 1 lot médical	7015	40 725
S/T		165 240			
étude prestation de services	6045	1 950			
équipements travaux	605	125 030			
Total		292 220	Total		292 220

Section investissement

Dépenses HT	compte	montant	Recettes	compte	montant
remboursement emprunt	1641	292 220	réalisation emprunt CT	1641	292 200
total		292 220	total		292 200

DEL20230209-04 : FINANCES EXTENSION RESEAU EAU POTABLE RUE DU VIEUX LOGIS : CONVENTION DE PARTICIPATION

Suite à une demande (CU) d'extension du réseau AEP pour une construction nouvelle (sis 17 rue du Vieux Logis), la commune accepte de financer à hauteur de 50% l'extension (27 ml). Vendée Eau prend à sa charge 50 %.

Monsieur le Maire propose que le propriétaire du terrain desservi prenne en charge 90 % des frais d'extension du réseau d'AEP restant à la charge de la commune.

Dispositions financières : Les travaux d'extension du réseau s'élèvent à 2 814 € HT. Le montant demandé à la commune est calculé sur le coût réel des travaux, avec un maximum de 1407 € HT pour l'extension.

La commune propose une participation financière aux propriétaires pour le branchement TTC, soit 1 519 €.

La convention de participation est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Approuve la participation de 90% à demander au propriétaire du terrain desservi ;
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20230209-05 : FINANCES- CHANT 'APPART VAIRE - TARIFICATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la tarification du Chant 'appart organisé par la commune chaque année début mars. Il est proposé un droit d'entrée à 17 € boissons incluses (Encaissement par la régie de recettes affaires culturelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Approuve le droit d'entrée à 17 € boissons incluses ;
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20230209-06 : FINANCES AMENAGEMENT ESPACE RABELAIS DEVANT LES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES DES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal a poursuivi le projet d'aménagement sur le secteur du Rabelais en modifiant le périmètre initialement prévu.

La modification majeure porte sur le projet de déplacement de la rue Rabelais pour des raisons de sécurité pour les usagers des salles polyvalentes, des équipements sportifs et l'accès sécurisé aux futurs stationnements et lotissement.

Cette voie dessert également la maison de la randonnée ainsi qu'une dizaine d'habitations.

Cette voie est de compétence communautaire (statuts approuvés le 14 janvier 2017) ainsi que les réseaux assainissement et eaux pluviales urbaines.

Aussi la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour un fonds de concours exceptionnel pour le financement de ces travaux de 300 000 €. Le coût des travaux s'élève à 912 859 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Sollicite un fonds de concours exceptionnel auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne ;
- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20230209-06-1 : FINANCES AMENAGEMENT ESPACE RABELAIS DEVANT LES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - MARCHE DE TRAVAUX :

Vu l'adoption en date du 9/02/2023 du budget principal et du budget lotissement,

L'estimation des travaux voirie – réseaux faite par le maître d'œuvre est de 695 000 € HT. Une consultation a été lancée avec une remise des offres le 27/01/2023. 4 entreprises ont répondu à cette consultation. Une analyse des offres a été réalisée par le bureau d'étude Géouest selon des critères définis par le pouvoir adjudicateur :

- **Le prix des prestations** 40 %
- **La qualité technique de l'offre au regard du mémoire** 60 %

La commission marché réunie le 7 février 2023, a émis un favorable à retenir l'offre de l'entreprise ayant la meilleure note.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché correspondantes à l'issue du délai de recours en référé et en suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Charge le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20230209-07 : PARCELLE AD132, 1 BIS RUE DU PRESBYTERE : VALIDATION DE L'OFFRE D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle la préemption n°DEC2022-DPU41 du 10/10/2022 sur la parcelle AD 132, sis 1bis rue du Presbytère appartenant à monsieur Bruno FROPPIER et à madame Cécile BRAIN.

Ce bien présente un intérêt pour la commune se situant dans l'emprise immédiate de l'OAP Fronsac (convention

avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), en vue d'un réaménagement des parcelles voisines.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires, l'offre d'achat à 29 000€ a été retenue.

Aussi afin de procéder à la rédaction de l'acte administratif d'achat, il convient que le conseil municipal :

- Confirme le prix de 29 000€ + frais annexes à la charge de la commune,
- Désigne monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts à la retraite et commissaire enquêteur pour rédiger l'acte administratif,
- Autorise madame LUCAS, 1^{ère} adjointe ou son représentant pour signer l'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Confirme le prix de 29 000€ + frais annexes à la charge de la commune,
- ❖ Désigne monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts à la retraite et commissaire enquêteur pour rédiger l'acte administratif correspondant,
- ❖ Autorise madame LUCAS, 1^{ère} adjointe ou son représentant pour signer l'acte administratif.

DEL20230209-08 : NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE MATHIEU POUR LA REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts à la retraite et commissaire enquêteur, est régulièrement sollicité et nommé rédacteur des actes administratifs lors des cessions et acquisitions de terrain de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le nommer rédacteur des actes pour la durée restante du mandat. Ainsi cette nomination n'aura plus besoin de figurer sur les délibérations de chaque cession ou acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Désigne monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts à la retraite et commissaire enquêteur pour rédiger les actes administratifs de la commune durant le mandat,
- ❖ Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

DEL20230209-09 : LES SABLES D'OLONNE : FESTIVAL DE MAGIE 2022 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par La Ville des Sables d'Olonne les 4,5,10,11 et 12 mars 2023 la 14^{ème} édition du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles de la Gargamoëlle, de la Licorne et des Atlantes. En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les villes de l'agglomération.

Ainsi, en accord avec le directeur artistique du Festival de Magie, M. Philippe Bonnemann, la Ville des Sables d'Olonne programme dans la commune de Vairé, un spectacle de magie intitulé « Zygomagique » de Clément le Magicien le 8 mars à 15h à la salle Rabelais

Le Conseil Municipal est invité à valider la convention pour l'organisation de ce spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Approuve la convention avec la Ville des Sables d'Olonne pour l'organisation de ce spectacle,
- ❖ Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

DEL20230209-10 : USINE ENROBAGE ET RECYCLAGE CONSULTATION AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public est en cours jusqu'au 17 février 2023 en exécution de l'arrêté préfectoral 2022-DCL-BENV-1431 du 23/12/2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le président de la SAS PAYS DE LA LOIRE ENROBES a demandé l'enregistrement d'une usine d'enrobage et recyclage temporaire à Vairé. Afin de tenir compte des éventuels aléas de chantier, la demande d'enregistrement est sollicitée pour une durée de 12 mois soit jusqu'au mois d'avril 2024.

Dans le cadre de la mise en 2 x 2 voie de la route départementale 948 à Saint Christophe du Ligneron, portion Challans-Aizenay, la société a été retenue pour la fourniture de matériaux enrobés. Elle a choisi d'implanter l'usine d'enrobage et de recyclage à chaud sur une plateforme située dans l'emprise de la carrière de la Vrignaie, Merceron Carrières sur la commune de Vairé (qui la fournit en granulats) afin de limiter les transports et l'empreinte carbone.

Les travaux sont prévus au mois d'avril à décembre 2023 pour 40 000 tonnes d'enrobés bitumineux à mettre en place.

La société utilisera l'accès situé au nord de la carrière vers la RD 32 sans passage des camions dans le bourg de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour 0 contre 0 abstention :

- ❖ Emet un avis favorable à l'installation temporaire d'une usine d'enrobage et recyclage sur le site de la carrière de Vairé sous réserve qu'aucune remarque réhivitoire ne soit mentionnée sur le registre de consultation,
- ❖ Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50
Affiché en exécution du Code Général des Collectivités territoriales*

*Le 22 février 2023
Le Maire, Michel CHAILLOUX*

